



**Arrêté temporaire n°8.3.350/2024  
Portant réglementation de la circulation**

**Rue de Béthune**

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 23/09/2024 émise par COLAS. aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 04/10/2024 Allée de la Becque

**ARRÊTE**

**Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement**

À compter du 30/09/2024 à 6h00 et jusqu'au 04/10/2024 à 17h00 (jour et nuit) :

**Rue de Béthune :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants) au droit du chantier.

**Cité Bulteel :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et seront considérés comme gênants). Des accès ponctuels possibles aux riverains à voir avec le chef de chantier.

**Avenue de la Pépinière :**

- La circulation de tout véhicule sera restreinte et mise en double sens avec maintien du stationnement. La vitesse de tout véhicule sera limitée à 10km/h.
- La circulation de tout véhicule sera interdite aux heures d'accès à l'école la Pépinière (entre 8h10 et 8h40) et entre (16h10 et 16h40). Des barrières seront installées rue de Santes à l'entrée de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

**Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny :**

- La circulation de tout véhicule sera mise en double sens avec maintien du stationnement et la vitesse de tout véhicule sera limitée à 10km/h.

**Déviations :**

Une déviation sera mise en place par la rue de Santes / Avenue du Comte d'Hespel depuis le giratoire de la Colle (rond point du Mc Donald's)

- une déviation sera mise en place pour les bus par Ilévia,
- le ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant les travaux,
- accès secours et urgences possible en lien avec le chef de chantier.

**Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur**

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de

l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

### Article 3 - Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS..

Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux et barrières d'interdiction la semaine qui précède les travaux.

### Article 4 - Exécution

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Haubourdin, le 23 septembre 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN

#### DIFFUSION:

- COLAS.
- M. le Maire d'Haubourdin
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. le Directeur de Deverra
- M. F QUIEVREUX
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

